

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LAC-MÉGANTIC**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Lac-Mégantic, tenue à la salle J-Armand Drouin à l'hôtel de ville, le mardi 16 août 2022 à 19 h 30. Après avis de convocation dûment signifié à chacun des membres, sont présents et formant quorum : madame la mairesse Julie Morin, madame la conseillère Huguette Breton et messieurs les conseillers Richard Michaud, Denis Roy, Jacques Dostie, René Côté et Yves Gilbert.

Assistent également à la réunion M. Jean Marcoux, directeur général, M^{me} Nancy Roy, greffière, M. Luc Drouin, trésorier, M^{me} Karine Dubé, directrice du Service des communications, M^{me} Mélanie Martin, technicienne en urbanisme (départ à 19 h 45) et des citoyens.

No 22-266

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse Julie Morin déclare ouverte la présente séance du 16 août 2022. Il est 19 h 35.

ORDRE DU JOUR MODIFIÉ

1. OUVERTURE ET ADOPTION

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour

2. PROCÈS-VERBAUX ET AUTRES

- 2.1 Approbation d'un procès-verbal
- 2.2 Dérogation mineure – Lot 3 107 858 du cadastre du Québec (4679, rue Laval)

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

- 3.1 Approbation des comptes et des salaires
- 3.2 Mandat auditeurs indépendants – année 2022
- 3.3 Vente de parties du lot 6 454 841 du cadastre du Québec (terrain résiduel Centre récréatif)

3.4 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 12 360 000 \$ qui sera réalisé le 9 septembre 2022

3.5 Utilisation d'un solde disponible sur règlement d'emprunt

4. TRAVAUX PUBLICS

4.1 Protocole d'entente – ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – réfection de la rue Laval

4.2 Autorisation signataires – Services techniques

4.3 Avis de motion, présentation et dépôt – Règlement n° 2022-17 décrétant des travaux de prolongement et d'infrastructures des rues de l'Harmonie et de l'Horizon et un emprunt de 1 957 118 \$ à cette fin

5. ENTRETIEN DES BÂTIMENTS ET INFRASTRUCTURES

6. ENVIRONNEMENT

6.1 Reconditionnement du puits d'eau potable 03

6.2 Achat d'une pompe à boue

6.3 Commission de l'Innovation et de la Transition écologique – nomination d'un membre

7. SÉCURITÉ INCENDIE

7.1 Club des pompiers – vente de pommes

8. LOISIRS-CULTURE ET ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

8.1 Demi-marathon Desjardins de Lac-Mégantic

8.2 Poker Run Mégantic

8.3 Entente relative au Système de Mesure de l'Excellence des Destinations (SMED)

8.4 Entente d'exposition avec Loto-Québec – exposition Collection Loto-Québec La nature nous habite

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

10. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE

10.1 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 3159, rue Laval (Boréal Cap / M. Yves Boulet)

10.2 Adoption du Règlement n° 2022-12 sur la citation à titre d'immeuble patrimonial du Château Milette situé au 4999, rue Milette

10.3 Adoption du Règlement n° 2022-13 sur la citation à titre d'immeuble patrimonial de la résidence Villeneuve située au 3875, rue Villeneuve

11.- DOCUMENTS REÇUS

11.1 Documents reçus

12.- FÉLICITATIONS, REMERCIEMENTS ET CONDOLÉANCES

13.- PÉRIODE DE QUESTIONS

14.- CLÔTURE DE LA SÉANCE

Résolution no 22-267

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la mairesse mentionne que l'ordre du jour des séances du conseil est toujours disponible sur le site Internet et la page Facebook de la Ville.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller René Côté

et résolu :

D'APPROUVER l'ordre du jour modifié en ajoutant les points suivants :

- 6.4 Mandat d'accompagnement à la firme LNA Hydrogéologie Environnement – voie de contournement ferroviaire
- 6.5 Forum développement durable - Victoriaville

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 22-268

APPROBATION D'UN PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller Yves Gilbert

et résolu :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 12 juillet 2022; tous les membres du conseil ayant reçu copie de cette minute, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 22-269

DÉROGATION MINEURE – LOT 3 107 858 DU CADASTRE DU QUÉBEC (4679, RUE LAVAL)

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante portant le n° 22-06.

M^{me} Mélanie Martin, technicienne en urbanisme, présente la dérogation.

Nature et effets :

Le propriétaire du lot 3 107 858 du cadastre du Québec (Immobilier MAG et Fils inc.– 4679, rue Laval) demande une dérogation mineure afin de céder une superficie de 110,1 mètres carrés au bénéfice du lot 3 107 855 afin de régulariser une situation d'empiètement existante et conserver une superficie totale de 344 mètres carrés avec une profondeur moyenne de 21,1 mètres carrés.

Raisons :

L'article 5.2 du Règlement de lotissement n° 1325 prescrit une superficie minimale de 600 mètres carrés pour un lot commercial avec une profondeur minimale moyenne de 30 mètres.

Identification du site concerné :

Le site concerné est le lot 3 107 858 du cadastre du Québec (Immobilier MAG et Fils inc. – 4679, rue Laval).

ATTENDU QUE l'objectif de cette demande de permis de lotissement est de régulariser une situation dérogatoire ;

ATTENDU QUE cette demande de permis de lotissement améliorera la situation dérogatoire du lot 3 107 855 qui a besoin d'une superficie minimale de 660 mètres carrés ;

ATTENDU QUE l'acceptation de la dérogation ne cause pas de préjudice aux voisins ;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'approuver cette demande ;

ATTENDU QUE le refus de la demande causerait un préjudice au demandeur.

Il est proposé par M. le conseiller René Côté,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

D'ACCEPTER la dérogation mineure n° 22-06, présenté par le propriétaire du lot 3 107 858 du cadastre du Québec – (Immobilier MAG et Fils inc. – 4679, rue Laval), afin de céder une superficie de 110,1 mètres carrés au lot 3 107 855 afin de régulariser une situation d'empiètement existante et conserver une superficie totale de 344 mètres carrés avec une profondeur moyenne de 21,1 mètres carrés, et ce, au bénéfice du lot 3 107 858 du cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 22-270

APPROBATION DES COMPTES ET DES SALAIRES

Il est proposé par M. le conseiller Denis Roy,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

D'APPROUVER les comptes à payer totalisant 1 712 804,83 \$ en référence aux chèques n^{os} 141982 à 142140 et aux transferts électroniques n^{os} S11351 à S11418 ;

D'APPROUVER la liste des salaires totalisant 492 853,23 \$, payés par transfert électronique, pour la période du 3 juillet au 6 août 2022.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 22-271

MANDAT AUDITEURS INDÉPENDANTS – ANNÉE 2022

Madame la mairesse déclare son intérêt et ne participe pas à l'adoption de la présente résolution.

ATTENDU QUE la Ville a, par sa résolution n° 18-485, retenu la soumission de la firme Raymond Chabot Grant Thornton pour les services professionnels afin d'auditer les états financiers ;

ATTENDU QU' en vertu de ce contrat, la Ville de Lac-Mégantic a la possibilité de prolonger pour les années 2021 et 2022 le mandat d'audit à raison d'une année à la fois ;

ATTENDU QUE pour ce faire, la Ville doit confirmer la prolongation de contrat pour l'audit des états financiers 2022 avant le 30 septembre 2022 ;

ATTENDU QUE la Ville est entièrement satisfaite des services offerts par Raymond Chabot Grant Thornton.

Il est proposé par M. le conseiller Denis Roy,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

DE MANDATER la firme Raymond Chabot Grant Thornton pour la mission d'audit externe des états financiers de la Ville de Lac-Mégantic et des entités constituant son périmètre comptable pour un montant maximal de 43 000,65 \$, incluant toutes les taxes applicables ;

DE FINANCER cette dépense, nette de ristournes de taxes, à même le budget courant de la municipalité (budget 2023) ;

D'AUTORISER le trésorier ou le trésorier adjoint à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 22-272

VENTE DE PARTIES DU LOT 6 454 841 DU CADASTRE DU QUÉBEC (TERRAIN RÉSIDUEL CENTRE RÉCRÉATIF)

ATTENDU QUE la Ville a, par sa résolution n° 22-132, accepté de céder les deux lots connus et désignés comme étant les lots 6 454 841 et 3 108 523 du cadastre du Québec à la compagnie Immobilier MAG et Fils inc. afin de transformer le bâtiment situé au 4571 de la rue Dollard en un bâtiment résidentiel comportant 5 à 8 logements ou 15 chambres ;

ATTENDU QUE le lot 6 454 841 du cadastre du Québec est un stationnement et la partie non utilisable de ce dernier adosse les lots 3 108 520, 3 108 521 et 6 454 840 du cadastre du Québec ;

ATTENDU QUE les propriétaires desdits lots du cadastre du Québec désirent acquérir la partie limitrophe à leurs immeubles.

Il est proposé par M. le conseiller Richard Michaud,

appuyé par M^{me} la conseillère Huguette Breton

et résolu :

D'AUTORISER la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la municipalité, les actes de vente à intervenir avec M^{me} Nathalie Fecteau et M. François Labrecque, concernant la vente de parties du lot 6 454 841 du cadastre du Québec, étant situé sur la rue Champlain.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 22-273

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 12 360 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 9 SEPTEMBRE 2022

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Lac-Mégantic souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 12 360 000 \$ qui sera réalisé le 9 septembre 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunt numéro : Pour un montant de \$:

Refinancement :

N ^o 1196 (Acquisition d'immeubles parc industriel)	201 600 \$
N ^o 1466 (Enlèvement manganèse puits)	18 400 \$
N ^o 1496 (Construction Centre sportif)	565 600 \$
N ^o 1505 (Réfection Hôtel de Ville)	284 000 \$
N ^o 1628 (Règlement parapluie 2014)	54 460 \$
N ^o 1643 (Réfection rue Lévis et partie Salaberry)	173 700 \$
N ^o 1644 (Expropriations – PPU Billots Sélect)	1 146 300 \$
N ^o 1686 (Règlement parapluie 2015)	75 300 \$
N ^o 1704 (Acquisition d'immeubles centre-ville)	82 400 \$
N ^o 1743 (Règlement parapluie 2016)	212 600 \$
N ^o 1528 (Construction rue Périnet et déplacement piste cyclable)	182 836 \$
N ^o 1540 (Prolongement rue Sévigny)	242 000 \$
N ^o 1596 (Développement Horizon sur le Lac)	86 152 \$

Total : 3 325 348 \$

Nouveau financement :

N° 1760 (Construction nouvelle caserne)	2 554 224 \$
N° 1836 (Règlement parapluie 2019)	104 395 \$
N° 2020-01 (Rue Champlain)	42 964 \$
N° 2021-06 (Travaux prolongement rue Audet)	378 328 \$
N° 2021-07 (Travaux rues Harmonie et Horizon)	84 275 \$
N° 2021-20 (Travaux lutte contre l'érosion)	662 809 \$
N° 2022-04 (Travaux de réfection rue Laval – part FIMEAU)	1 267 587 \$
N° 2022-04 (Travaux réfection rue Laval – part Ville)	3 940 070 \$

Total : 9 034 652 \$

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

ATTENDU QUE conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 1596, 1760, 1836, 2020-01, 2020-06, 2021-07, 2021-20 et 2022-04, la Ville de Lac-Mégantic souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller Yves Gilbert

et résolu :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 9 septembre 2022 ;

2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 9 mars et le 9 septembre de chaque année ;

3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7) ;

4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS ;

5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents ;

6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises » ;

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE LAC - MEGANTIC - LE GRANIT
4749, RUE LAVAL
LAC MEGANTIC, QC
G6B 1C8

8. Que les obligations soient signées par la mairesse et le trésorier. La Ville de Lac-Mégantic, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 1596, 1760, 1836, 2020-01, 2021-06, 2021-07, 2021-20 et 2022-04 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 9 septembre 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 22-274

UTILISATION D'UN SOLDE DISPONIBLE SUR RÈGLEMENT D'EMPRUNT

ATTENDU QU' au 31 décembre 2021, la Ville de Lac-Mégantic avait un solde disponible sur le Règlement d'emprunt n° 1810 décrétant des dépenses en immobilisations (parapluie 2018) de 339 995 \$;

ATTENDU QUE la Ville souhaite utiliser une partie de ce solde pour financer d'autres dépenses prévues audit Règlement d'emprunt n° 1810.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

D'AUTORISER le trésorier à utiliser 104 415 \$ dudit solde pour financer les dépenses liées au remplacement du système de télémétrie pour le poste de relèvement du réseau d'eaux usées comme prévu à la résolution n° 20-178.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 22-275

PROTOCOLE D'ENTENTE – MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION – RÉFECTION DE LA RUE LAVAL

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a octroyé une aide financière maximale de 2 535 175 \$ à la Ville de Lac-Mégantic pour les travaux de réfection de la rue Laval.

Il est proposé par M^{me} la conseillère Huguette Breton,

appuyé par M. le conseiller Yves Gilbert

et résolu

D'AUTORISER la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Lac-Mégantic, le protocole d'entente intervenu avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi que tout addenda subséquent, s'il en est, concernant l'attribution d'une aide financière dans le cadre du sous-volet 1.1 du programme Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU) pour les travaux de réfection de la rue Laval ;

QUE cette résolution remplace la résolution n° 21-364.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 22-276

AUTORISATION SIGNATAIRES – SERVICES TECHNIQUES

ATTENDU l'absence indéterminée de la directrice des Services techniques, il y a lieu de nommer deux autres gestionnaires dans les dossiers des Services techniques.

Il est proposé par M. le conseiller René Côté,

appuyé par M. le conseiller Yves Gilbert

et résolu :

QUE toutes les autorisations de signer et de donner des directives ayant été accordées à la directrice des Services techniques soient considérées comme ayant été également données au directeur général et au directeur adjoint des Services techniques – Bâtiments.

Adoptée à l'unanimité

No 22-277

**AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT N° 2022-17
DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE PROLONGEMENT ET
D'INFRASTRUCTURES DES RUES DE L'HARMONIE ET DE L'HORIZON ET
UN EMPRUNT DE 1 957 118 \$ À CETTE FIN**

M. le conseiller Richard Michaud présente et dépose le projet de Règlement n° 2022-17 décrétant des travaux de prolongement et d'infrastructures des rues de l'Harmonie et de l'Horizon et un emprunt de 1 957 118 \$ à cette fin ;

M. Michaud mentionne que ce projet de règlement permet d'exécuter des travaux de prolongement et d'infrastructures des rues de l'Harmonie et de l'Horizon ainsi que le prolongement de la piste cyclable et que les coûts reliés à ces travaux sont payables en partie par l'ensemble des contribuables et en partie par une taxe de secteur et le financement est prévu au moyen d'un règlement d'emprunt.

Des copies de ce projet de règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

Résolution no 22-278

RECONDITIONNEMENT DU PUIITS D'EAU POTABLE 03

ATTENDU QUE la firme d'hydrogéologues, qui assure un suivi de la performance du système de captage des eaux, a constaté que le puits de production d'eau potable 03 présente des signes de colmatage et la Ville ne peut l'exploiter qu'à 50 % de sa capacité ;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 36 du Règlement n° 1834 sur la gestion contractuelle, il est possible d'attribuer un contrat de gré à gré comportant une dépense de moins de 50 000 \$, notamment lorsque l'objet est de retenir les services d'un consultant spécialisé ayant déjà acquis une compétence particulière du milieu ;

ATTENDU la recommandation de M. Frédéric Durand, directeur adjoint aux Services techniques - Bâtiments, en date du 11 août 2022.

Il est proposé par M. le conseiller Richard Michaud,

appuyé par M. le conseiller Yves Gilbert

et résolu :

DE MANDATER la firme LNA Hydrogéologie Environnement au montant de 19 891,13 \$, incluant toutes les taxes applicables, pour les travaux préparatoires, la préparation des plans et devis, la supervision des travaux de reconditionnement du puits 03 ainsi que la production d'un avis technique post travaux ;

D'OCTROYER un budget aux Services techniques au montant maximal de 50 000 \$, incluant toutes les taxes applicables, et ce, pour l'acquisition et l'installation de la nouvelle pompe de puits ;

DE FINANCER ces dépenses, nettes de ristourne de taxes, à même un emprunt au fonds de roulement de la municipalité, remboursable en cinq (5) versements annuels égaux, à compter de l'année 2023 ;

DE RÉCLAMER la quote-part de 4,98 % aux municipalités de Frontenac et Nantes, tel que prévu à l'entente relativement à la construction, l'utilisation et l'exploitation du système d'alimentation en eau potable ;

D'AUTORISER le directeur adjoint aux Services techniques – Bâtiments et/ou le directeur général à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 22-279

ACHAT D'UNE POMPE À BOUE

ATTENDU QU' il y a lieu de procéder à l'achat d'une nouvelle pompe à boue vers le filtre à bande ;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 35 du Règlement n° 1834 sur la gestion contractuelle, la Ville peut accorder un contrat de gré à gré sans procéder à une demande de prix sur invitation pour réparer ou remplacer tout équipement susceptible de perturber les opérations régulières ou d'interrompre les services municipaux, dont la dépense totale est de moins de 50 000 \$, et ce, sur approbation de la Direction générale ;

ATTENDU la recommandation de M. Frédéric Durand, directeur adjoint aux Services techniques - Bâtiments, en date du 1^{er} août 2022.

Il est proposé par M. le conseiller Richard Michaud,

appuyé par M^{me} la conseillère Huguette Breton

et résolu :

D'OCTROYER un budget aux Services techniques au montant de 48 000 \$, incluant toutes les taxes applicables, et ce, pour l'acquisition d'une nouvelle pompe à boue vers le filtre à bande ;

DE FINANCER cette dépense à même l'excédent de fonctionnement non affecté de la municipalité ;

DE RÉCLAMER la quote-part de 4,96 % aux municipalités de Frontenac et Nantes, tel que prévu à l'entente relativement à la construction, l'utilisation et l'exploitation du système d'assainissement des eaux usées ;

D'AUTORISER le directeur adjoint aux Services techniques – Bâtiments et le directeur général à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 22-280

COMMISSION DE L'INNOVATION ET DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE - NOMINATION D'UN MEMBRE

ATTENDU QUE le conseil a adopté, en date du 16 juin 2020, le Règlement n° 2020-13 créant la Commission de l'Innovation et de la Transition écologique ;

ATTENDU QUE cette Commission se compose des membres suivants nommés par le conseil :

- Deux élus municipaux (conseillers), dont l'un assumera la présidence ;
- La mairesse de la ville est d'office membre de la Commission ;
- Neuf (9) citoyens nommés par résolution du conseil ;
- Les personnes-ressources suivantes :
 - Le chargé de développement en transition énergétique de la Ville ;
 - Un représentant du Service de l'environnement de la Ville.

ATTENDU la démission de M^{me} Lisette Marcoux.

Il est proposé par M. le conseiller Richard Michaud,

appuyé par M^{me} la conseillère Huguette Breton

et résolu :

DE NOMMER M. Mario Blais membre de la Commission de l'Innovation et de la Transition écologique, pour un mandat se terminant le 15 décembre 2023 ;

DE REMERCIER M^{me} Lisette Marcoux pour sa contribution et le temps qu'elle a accordé au sein de la Commission de l'Innovation et de la Transition écologique.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 22-281

MANDAT D'ACCOMPAGNEMENT À LA FIRME LNA HYDROGÉOLOGIE ENVIRONNEMENT – VOIE DE CONTOURNEMENT FERROVIAIRE

ATTENDU QUE le projet de la voie de contournement ferroviaire est un dossier prioritaire pour la Ville de Lac-Mégantic ;

ATTENDU QU' à la suite des recommandations du BAPE, des études hydrogéologiques supplémentaires ont dû être commandées par Canadian Pacific et Transport Canada pour valider l'impact potentiel du projet sur les nappes phréatiques et l'influence sur les sources d'approvisionnement en eau des puits municipaux et des particuliers ;

ATTENDU QUE la Ville juge essentiel d'être accompagnée dans la compréhension des différents rapports fournis par Transport Canada, en plus d'obtenir une opinion externe quant aux influences possibles du projet sur ses puits et d'être accompagnée dans l'élaboration de demandes spécifiques à faire relativement aux conclusions des rapports, soit l'obtention de garanties pour protéger la quantité et la qualité de l'eau potable sur le territoire à court, moyen et long terme ;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 36 du Règlement n° 1834 sur la gestion contractuelle, tout contrat comportant une dépense de moins de 25 000 \$ peut être attribué de gré à gré ;

ATTENDU QUE la firme LNA Hydrogéologie Environnement est la firme qui a soutenu la Ville, en 2005 et 2006, dans l'installation de ses trois puits municipaux, qu'elle en assure le suivi annuel depuis et donc qu'elle a, en plus de sa compétence spécifique dans le domaine, acquis une grande connaissance du territoire hydrogéologique de la Ville et des environs.

Il est proposé par M. le conseiller Richard Michaud,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

DE MANDATER la firme LNA Hydrogéologie environnement afin d'accompagner la Ville concernant la lecture des rapports hydrogéologiques d'Englobe et Golder, interpréter les informations, participer aux rencontres préparatoires, si nécessaire, préparer le matériel visuel et se mobiliser à Lac-Mégantic aux dates prévues, pour un mandat de 11 744,70 \$, incluant toutes les taxes applicables ;

DE FINANCER cette dépense à même l'excédent de fonctionnement non affecté de la municipalité, laquelle dépense sera remboursée par l'un des programmes d'aide du gouvernement fédéral ;

D'AUTORISER l'ingénieur en chef et/ou le directeur général à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 22-282

FORUM DÉVELOPPEMENT DURABLE - VICTORIAVILLE

ATTENDU QUE le Forum développement durable a pour mission de propulser des projets municipaux en développement durable et que cet événement permet d'imaginer et de partager les meilleures pratiques en développement durable afin d'inciter les participants à créer des changements positifs au sein de leur milieu par le développement de projets prometteurs et porteurs d'avenir ;

ATTENDU QU' un des objectifs de la planification stratégique 2020-2025 de la Ville est d'être une Ville écoresponsable et exemplaire en favorisant l'amélioration continue et l'innovation afin d'optimiser ses performances environnementales globales.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller Yves Gilbert

et résolu :

D'AUTORISER monsieur le conseiller Richard Michaud et M^{me} la conseillère Huguette Breton à participer au Forum développement durable qui se tiendra les 15 et 16 septembre 2022 à Victoriaville ;

D'ACQUITTER et/ou DE REMBOURSER les coûts d'entrée, de repas, d'hébergement et de déplacement ;

DE FINANCER ces dépenses, nettes de ristourne de taxes, à même le budget courant de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 22-283

CLUB DES POMPIERS - VENTE DE POMMES

ATTENDU QUE le Club des pompiers Région Lac-Mégantic désire organiser sa 33^e vente de pommes le 17 septembre 2022 afin de permettre l'achat des équipements de sauvetage.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M^{me} la conseillère Huguette Breton

et résolu :

DE PERMETTRE au Club des pompiers Région Lac-Mégantic de tenir sa vente de pommes annuelle au centre-ville à l'intersection des rues Thibodeau et Frontenac, le samedi 17 septembre 2022 ;

D'AUTORISER le Club des pompiers Région Lac-Mégantic à utiliser les véhicules du Service de sécurité incendie lors de cette activité ;

DE DEMANDER au Club des pompiers Région Lac-Mégantic de prendre les mesures nécessaires afin que cette activité ne perturbe pas la circulation ;

D'AUTORISER le directeur du Service de sécurité incendie à signer tout document et à donner toute directive à cet effet ;

DE REMERCIER le Club des pompiers ainsi que tous les pompiers pour leur implication et contribution afin d'améliorer le Service de sécurité incendie de la Ville de Lac-Mégantic.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 22-284

DEMI-MARATHON DESJARDINS DE LAC-MÉGANTIC

ATTENDU QUE l'événement du Demi-Marathon Desjardins de Lac-Mégantic aura lieu le 24 septembre 2022 à Lac-Mégantic ;

ATTENDU QU' une telle activité agit en cohérence avec la planification stratégique 2020-2025, notamment, en offrant un milieu de vie stimulant aux jeunes et aux familles et en favorisant l'adoption de saines habitudes de vies ;

ATTENDU QUE les organisateurs de l'événement tiendront des parcours diversifiés de 21 km, 10 km, 5km (course), 5 km (marche) et 1 km (color run) ;

ATTENDU QUE les organisateurs s'engagent à assurer un bon encadrement à l'activité de concert avec la Sûreté du Québec, les pompiers et les ambulanciers, notamment concernant la signalisation routière et le service de premiers soins ;

ATTENDU QUE les organisateurs s'engagent à détenir une police d'assurance responsabilité civile d'un minimum de trois millions de dollars ;

ATTENDU la recommandation de M. Marc-André Bédard, directeur adjoint du Service récréatif, de la culture et de la vie active en date du 2 août 2022.

Il est proposé par M. le conseiller Yves Gilbert,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

D'AUTORISER l'organisation du Demi-Marathon Desjardins de Lac-Mégantic (Lac en Fête) à circuler sur le territoire de la municipalité, lors de l'événement qui aura lieu le 24 septembre 2022 ;

D'AUTORISER les organisateurs à tenir l'événement sur le territoire de Lac-Mégantic et selon les trajets choisis ;

DE FERMER à la circulation le boul. des Vétérans, entre les rues Milette et Victoria, de 8h à 13h le jour de l'événement, au besoin ;

D'INFORMER la Sûreté du Québec, les services ambulanciers ainsi que le Service de sécurité incendie de la Ville de la tenue de cette activité ;

DE DEMANDER aux responsables de l'événement de prendre entente avec le Service récréatif, de la culture et de la vie active pour le support logistique et technique ;

D'AUTORISER le directeur adjoint du Service récréatif, de la culture et de la vie active à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 22-285

POKER RUN MÉGANTIC

ATTENDU QUE le Poker Run Mégantic est une activité annuelle de regroupement de motocyclistes, dont le but est, outre un rassemblement de passionnés de motos, d'amasser des fonds pour aider le Centre hospitalier du Granit et d'aider une famille dont un des enfants a des besoins de santé nécessitant une aide financière ;

ATTENDU QUE les organisateurs désirent tenir leur activité dans le stationnement du Centre sportif Mégantic le 10 septembre 2022 ;

ATTENDU QUE le Règlement n° 1845 concernant le bon ordre et la paix publique permet, dans le cadre d'une fête populaire, de diffuser de la musique au moyen de haut-parleurs dans les rues, parcs et les places publiques de la municipalité et de prolonger les activités après 23 heures ;

ATTENDU QUE l'article 7.7 du Règlement n° 1324 concernant le zonage permet la tenue d'événements où l'objectif est d'intéresser, de rassembler, d'attirer ou de mobiliser un public élargi pour un événement à caractère privé ou public à but lucratif ou non, à la condition, notamment, que cet événement soit approuvé par le Conseil municipal et que des mesures de sécurité pour la protection du public soient prévues ;

ATTENDU QUE les organisateurs s'engagent à respecter toutes les mesures de distanciation et d'hygiène en lien avec le COVID-19 qui seront en vigueur, si tel est le cas ;

ATTENDU la recommandation de M. Marc-André Bédard, directeur adjoint au Service récréatif, de la culture et de la vie active en date du 2 août 2022.

Il est proposé par M. le conseiller Yves Gilbert,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

D'AUTORISER les organisateurs du Poker Run Mégantic à installer un chapiteau dans le stationnement du Centre sportif Mégantic, le 10 septembre 2022, pour leur levée de fonds au profit des enfants malades ;

QUE la présente résolution équivaut au certificat d'autorisation requis à l'article 7.7 du Règlement n° 1324 concernant le zonage ;

D'AUTORISER le directeur adjoint au Service récréatif, de la culture et de la vie active à signer tout document et à donner toute directive à cet effet ;

DE REMERCIER l'organisation pour leur implication sociale et communautaire afin de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des enfants malades de la région du Granit et leur famille.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 22-286

ENTENTE RELATIVE AU SYSTÈME DE MESURE DE L'EXCELLENCE DES DESTINATIONS (SMED)

ATTENDU QUE le Centre d'Excellence des Destinations (CED) et l'Organisation mondiale du tourisme ont conclu un mémorandum d'accord le 12 mai 2007 aux termes duquel les deux parties se sont engagées à collaborer pour créer des stratégies et diffuser le savoir-faire et les bonnes pratiques aidant les destinations touristiques à parvenir à l'excellence ;

ATTENDU QUE le CED a développé le Système de Mesures pour l'Excellence des Destinations (SMED) comme outil d'accompagnement de ses destinations partenaires ;

ATTENDU QUE le SMED permet de dresser une caractérisation d'une destination touristique donnée et une liste de recommandations pour l'amélioration de sa performance dans chacune des catégories clés pour l'atteinte de l'excellence, et ce, en accord avec les valeurs et les objectifs de la planification stratégique, notamment, ville rayonnante et attractive et économique et touristique ;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic a manifesté au CED son désir d'établir un partenariat entre les deux organisations ;

ATTENDU la recommandation de M. Marc-André Bédard, directeur adjoint au Service récréatif, de la culture et de la vie active en date du 2 août 2022.

Il est proposé par M. le conseiller Richard Michaud,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

D'AUTORISER la mairesse à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente de partenariat à intervenir avec le Centre Mondial d'Excellence des Destinations ;

DE NOMMER le directeur adjoint au Service récréatif, de la culture et de la vie active à titre de représentant de la Ville de Lac-Mégantic et DE L'AUTORISER à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 22-287

ENTENTE D'EXPOSITION AVEC LOTO-QUÉBEC – EXPOSITION COLLECTION LOTO-QUÉBEC LA NATURE NOUS HABITE

ATTENDU QUE Loto-Québec souhaite collaborer avec la Ville pour présenter une exposition d'œuvres d'art visuel à la Galerie d'art du Centre sportif Mégantic ;

ATTENDU QUE cette exposition cadre bien avec les objectifs de la planification stratégique, notamment, celui de mettre les arts, la culture et le patrimoine au cœur de la Ville et d'en favoriser l'accès et l'intérêt ;

ATTENDU QUE Loto-Québec organise du 12 septembre au 23 octobre 2022 inclusivement, l'exposition « La nature nous habite » de la Collection Loto-Québec qui sera présentée à la Galerie d'art du Centre sportif Mégantic, et ce, en collaboration avec le Centre Adélarde et la municipalité de Frelighsburg ;

ATTENDU QUE cette exposition coïncide avec la tenue des Journées de la culture 2022 et du Forum 2022 du réseau Les Arts et la Ville qui se tiendra du 19 au 21 octobre 2022 ;

ATTENDU QUE le commissariat de l'exposition « La nature nous habite » a été réalisée par l'écosociologue et citoyenne de Frelighsburg M^{me} Laure Waridel.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller Yves Gilbert

et résolu :

D'ENTÉRINER la signature de M. André Samson, Chef de division – Culture, tourisme et communauté, de l'entente d'exposition intervenue avec Loto-Québec dans le cadre de l'exposition Collection Loto-Québec « La nature nous habite » ;

D'AUTORISER le Chef de division – Culture, tourisme et communauté à signer tout autre document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 22-288

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 3159, RUE LAVAL (BORÉAL CAP / M. YVES BOULET)

ATTENDU QU' une demande de permis de construction a été déposée par le propriétaire de l'entreprise Boréal Cap inc., M. Yves Boulet, afin de construire 3 bâtiments de 6 logements chacun dans un contexte d'un projet d'ensemble résidentiel planifié et qui sera situé au 3159 de la rue Laval ;

ATTENDU QUE ce projet est situé dans une zone qui est assujettie au Règlement n° 1410 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU QUE le projet d'ensemble rencontre les normes des projets d'ensemble résidentiels planifiés prévues par l'article 4.8 du Règlement de zonage n° 1324 ;

ATTENDU QUE le projet d'ensemble propose des unités architecturales distinctives qui s'harmonisent bien entre elles ;

ATTENDU QUE le projet propose des aménagements paysagers mettant en valeur le site et le terrain, en contribuant à l'ambiance du secteur environnant ;

ATTENDU QUE le projet propose un développement immobilier qui permettra d'offrir 18 nouveaux logements dans un contexte de pénurie de logements ;

ATTENDU QUE le projet permettra d'optimiser un terrain vague dans un secteur résidentiel multifamilial homogène ;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'approuver cette demande, mais en appuyant les recommandations suivantes :

- le requérant devra apporter des différences de permutation de couleurs entre les immeubles de sorte qu'ils ne soient pas tous les trois identiques, et ce, en conservant l'unicité du projet ;
- le requérant devra prévoir un travail en génie civil concernant la topographie pour faire avancer les réflexions à ce niveau de même que pour valider et consolider les plans d'architecture ;
- le requérant devra fournir des plans d'aménagement et d'éclairage et un plan détaillé (incluant les calculs) pour la rétention de l'eau ;
- le requérant devra effectuer des simulations de virages de camions de pompier et de collecte de déchets avant de procéder à la construction de la rue ;

- le requérant devra aménager des conteneurs à déchets semi-enfouis ;
- le requérant devra s'assurer que tous les circuits de distribution électriques primaires et secondaires d'Hydro-Québec seront souterrains, ainsi que les circuits de distribution téléphonique et de câble de télévision ;
- le requérant doit signer une entente promoteur afin que le projet déposé soit respecté intégralement dans le futur et d'assurer la gestion efficace de la rue privée.

Il est proposé par M. le conseiller René Côté,

appuyé par M. le conseiller Yves Gilbert

et résolu :

D'ACCEPTER la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et D'AUTORISER la construction de 3 bâtiments de 6 logements chacun dans un contexte d'un projet d'ensemble résidentiel planifié qui sera situé au 3159 de la rue Laval, conformément à la demande déposée par monsieur Yves Boulet, et ce, conditionnellement au respect de toutes et chacune des recommandations du Comité consultatif d'urbanisme ci-haut mentionnées ;

D'AUTORISER le directeur du Service d'urbanisme et de géomatique et la greffière à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente promoteur à intervenir avec la compagnie Boréal Cap inc. pour le projet d'ensemble résidentiel planifié.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 22-289

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2022-12 SUR LA CITATION À TITRE D'IMMEUBLE PATRIMONIAL DU CHÂTEAU MILETTE SITUÉ AU 4999, RUE MILETTE

M^{me} la mairesse mentionne que ce règlement cite l'immeuble situé au 4999 de la rue Milette immeuble patrimonial.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller Richard Michaud

et résolu :

D'ADOPTER le Règlement n° 2022-12 sur la citation à titre d'immeuble patrimonial du Château Milette situé au 4999, rue Milette ;

Des copies de ce règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 22-290

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2022-13 SUR LA CITATION À TITRE D'IMMEUBLE PATRIMONIAL DE LA RÉSIDENCE VILLENEUVE SITUÉE AU 3875, RUE VILLENEUVE

M^{me} la mairesse mentionne que ce règlement cite l'immeuble situé au 3875 de la rue Villeneuve immeuble patrimonial.

Il est proposé par M. le conseiller René Côté,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

D'ADOPTER le Règlement n° 2022-13 sur la citation à titre d'immeuble patrimonial de la résidence Villeneuve situé au 3875, rue Villeneuve ;

Des copies de ce règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité

No 22-291

DOCUMENTS REÇUS

1. Résolution de la municipalité d'Audet, adoptée le 4 juillet 2022, portant le n° 2022-07-260, à l'effet de prolonger l'entente existante jusqu'au 31 décembre 2022 relativement à l'utilisation du Centre sportif Mégantic.

No 22-292

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil tient une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions à ses membres.

Résolution no 22-293

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. le conseiller René Côté,

appuyé par M. le conseiller Yves Gilbert

et résolu :

QUE cette séance soit levée. Il est 20 h 45.

Adoptée à l'unanimité

M^{me} Nancy Roy,
Greffière

M^{me} Julie Morin,
Mairesse